

01 / 06 Synthèse du contrôle

COVER

OBJET DU RAPPORT

Installations électriques à basse tension et à très basse tension

Livre 1 — AR 8/9/2019 · Direction générale de l'énergie

Avenue Armand Huysmans 56, 3D, 1050 Ixelles

DATE DU CONTRÔLE

07/10/2026

RECONTRÔLE AVANT

18 mois à partir de l'acte

AGENT VISITEUR

Yves Berghmans

CONCLUSION DU CONTRÔLE



Installation non conforme

L'installation présente des constatations à corriger (voir le détail ci-dessous).

02

INFRACTIONS

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

2 mesures — toutes dans les limites · 11 points de contrôle — 10 conformes · 1 non conforme

Détail en page 04. Aucun schéma ni plan annexé au présent rapport.

– Identification des tiers

PARTIES PRENANTES

DONNEUR D'ORDRE

PEB CERTI BV

ADRESSE

Blaisantvest 105,
9000 Gent

PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT

PO PEB CERTI BV

ADRESSE

Avenue Armand Huysmans 56,
1050 Ixelles

INSTALLATEUR

PEB CERTI BV

TVA

BE0875165969

– Identification de l'installation

OBJET

Type de bâtiment Appartement — 3D

Numéro de compteur 1 LGZ0581681596

Gestionnaire (GRD) Sibelga

EAN Non communiqué

Atlas Contrôle ASBL
ORGANISME AGRÉÉSIÈGE Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek
TÉL +32 2 726 64 04
MAIL office@atlascontrole.be
TVA BE 0732 536 476 · RPM Bruxelles

02 / 06 Sommaire du rapport

TABLE DES MATIÈRES

01	Synthèse & identification — Conclusion · parties · installation	p. 01
02	Cadre réglementaire — Bases · type de contrôle · description	p. 02
03	Constatations — Détail par article RGIE	p. 03
04	Mesures électriques — Valeurs mesurées	p. 04
05	Description sommaire des tableaux — Établie en l'absence du schéma unifilaire (art. 8.4.2.2.d) · observations & photographies	p. 06
06	Attestation & signature — Visa · validité · mentions légales	p. 08

– Bases réglementaires

RÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS

RGIE Livre 1

Règlement général des installations électriques

AR du 08/09/2019

AR 08/09/2019

Direction générale de l'énergie — installations BT/TBT

M.B. 28/10/2019

– Type de contrôle

Type de contrôle	Ancienne Installation - Vente (8.4.2)
Mise en œuvre de l'installation	Avant le 01/10/1981
Dérogations applicables	Livre 1 : § 8.2.1 — anciennes installations domestiques (avant le 01/10/1981)
Type d'installation	Domestique — triphasée
Régime de neutre	TT
Procédure	Visuelle + mesures

– Description de l'installation et du raccordement

CARACTÉRISTIQUES

Liaison compteur — tableau	EXVB · 4X10 mm ²
Tension de service	3 × 230 V – 50 Hz
Protection générale	40 A
Protection maximale	40 A
Interrupteur-sectionneur général	Interrupteur-sectionneur 3P
Nombre de tableaux	1
Circuits terminaux	1
Prise de terre	Piquet de terre
Résistance de dispersion	12.6 Ω
Liaisons équipotentielle	Conforme

03 / 06 Constatations relevées 2 À CORRIGER

Les infractions font référence à l'article correspondant du RGIE et doivent être levées avant la prochaine visite.
Les remarques sont des observations hors codification, sans obligation de correction.

02 INFRACTIONS Sécurité - à corriger avant recontrôle	00 REMARQUES Observations — sans obligation de correction	00 INFORMATIONS Recommandations non bloquantes	18 MOIS DE DÉLAI À compter de l'acte de vente
--	--	---	---

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
01	3.1.2	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	—	● INFRACTION
02	3.1.2.1	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION

Suite à donner. Les infractions doivent être levées par un installateur qualifié dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'acte de vente. Un recontrôle partiel ciblant uniquement les points relevés sera réalisé sur demande, sans nouvelle visite complète tant que la portée reste identique.

04 / 06 Mesures électriques

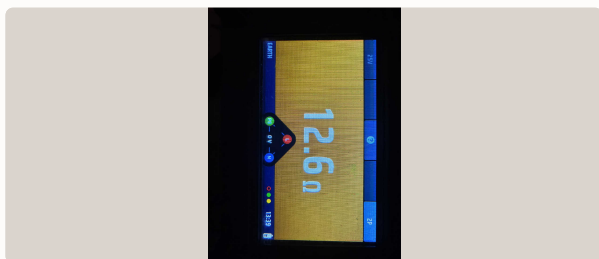
2 VALEURS

Valeurs mesurées sur site, comparées à la limite réglementaire applicable.

RÉSISTANCE DE TERRE

12.6 Ω Limite < 100 Ω - différentiels selon Livre 1

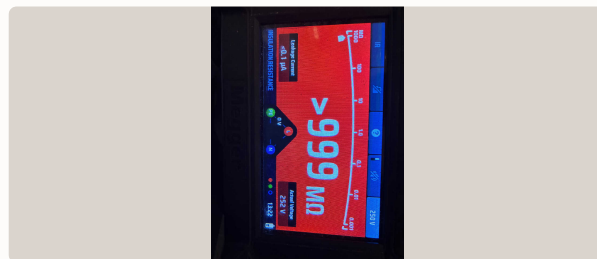
CONFORME



RÉSISTANCE D'ISOLEMENT

999 M Ω Limite ≥ 0.5 M Ω

CONFORME



- Contrôles effectués

11 POINTS

Opérations de contrôle réalisées lors de la visite, avec leur résultat (RGIE Livre 1).

POINT DE CONTRÔLE	EXIGENCE	ÉTAT	OBSERVATION
Exécution de l'installation conforme aux schémas unifilaires et plans de position	RGIE 6.5.7.2.b.4.a	• NON CONFORME	—
État du matériel électrique d'installation fixe (fixations, détériorations)	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	• CONFORME	—
Raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	• CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact direct	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	• CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact indirect	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	• CONFORME	—
Fonctionnement des différentiels via leur propre bouton de test	RGIE 6.5.7.2.b.4.d	• CONFORME	—
Boucles de défaut et raccordement des différentiels (courant de défaut 2,5–2,75 $\times I\Delta n$)	RGIE 6.5.7.2.b.4.e	• CONFORME	—
Continuité des liaisons équipotentielle (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe	RGIE 6.5.7.2.b.4.f	• CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.g	• CONFORME	—

Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.h	• CONFORME	—
Adéquation des protections contre les surintensités et des sections des circuits protégés	RGIE 6.5.7.2.b.4	• CONFORME	—

– Vue d'ensemble du tableau

TABLEAUX ÉLECTRIQUES

Arrivée générale et synthèse du coffret. Le détail par tableau figure en page 5.

ARRIVÉE GÉNÉRALE		
Câble d'arrivée		EXVB · 4X10 mm²
Protection générale		40 A
Dispositif de coupure		3P
Source		3 × 230 V · Sibelga

01	01	00
DISJONCTEURS	DIFFÉRENTIELS	DONT 30 MA

05 / 06 Description sommaire des tableaux

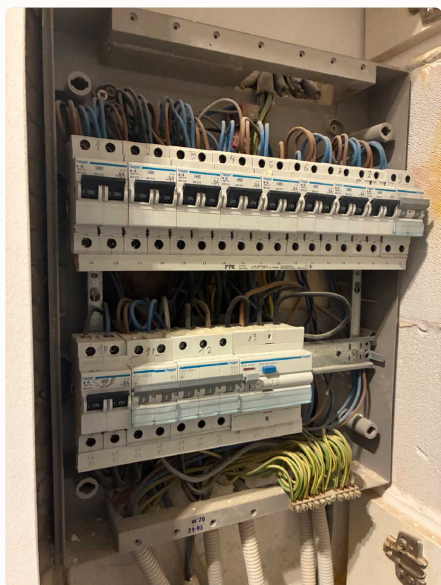
1 TABLEAU

Description sommaire établie en l'absence du schéma unifilaire (art. 8.4.2.2.d) — partie intégrante du rapport, elle assure la traçabilité des parties contrôlées et ne peut être utilisée comme schéma unifilaire. Disjoncteurs, différentiels, photographies et constatations associées.

01

Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE



DISJONCTEURS

1

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	TYPE	REMARQUES
—	—	—	—	—

DIFFÉRENTIELS

1

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (mA)	TYPE	ÉTAT
—	—	—	—	OK

CONSTATATIONS

1 INFRACTION

- 3.1.2.1 Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.

Observations & photographies

ANNEXE VISUELLE

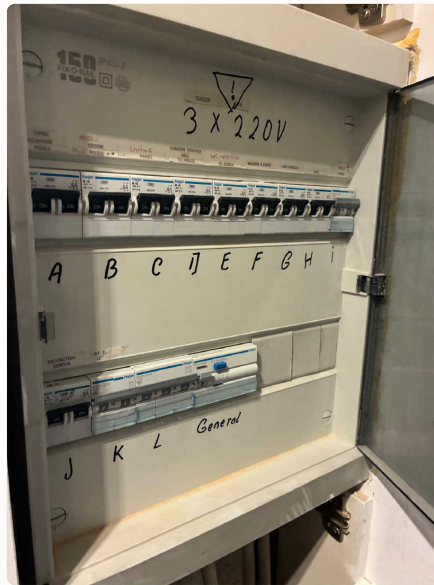
Constats visuels relevés pendant l'inspection. Les photographies sont conservées sous référence interne et peuvent être communiquées sur demande écrite.

PHOTOS DE L'INSTALLATION

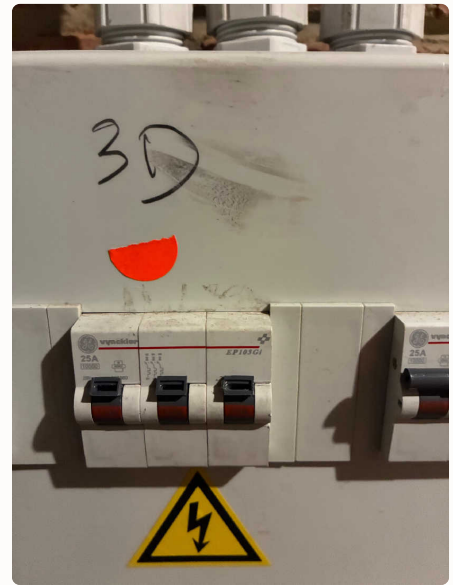
4



Installation



Installation



Installation



Installation

06 / 06 Attestation & signature

VALIDITÉ DU RAPPORT

Le présent rapport atteste de l'état de l'installation électrique à la date du contrôle. Il ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

POUR ATLAS CONTRÔLE ASBL

Yves Berghmans

Agent visiteur



Signature de l'inspecteur apposée le 07/10/2026

VISA & VALIDITÉ

Organisme Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663

Date du contrôle 07/10/2026

Date d'émission 07/10/2026

Recontrôle avant 18 mois à partir de l'acte

Référence DOM-2026-2AM6DN

Ce rapport est délivré et signé par l'agent visiteur d'Atlas Contrôle. La description sommaire des tableaux, établie en l'absence du schéma unifilaire (art. 8.4.2.2.d), fait partie intégrante du rapport et doit être contresignée par le demandeur de la visite de contrôle ; elle assure la traçabilité des parties contrôlées et ne peut être utilisée comme schéma unifilaire.

Mentions légales & portée

1. Référentiel. Le présent contrôle est réalisé conformément au RGIE (Livre 1, AR du 08/09/2019).

2. Portée. Le rapport porte uniquement sur les installations visibles et accessibles. Les parties encastrées, scellées ou inaccessibles ne font pas l'objet d'un examen détaillé.

3. Validité. Pour une installation déclarée conforme, le rapport est valable 25 ans pour les unités d'habitation, 1 an pour les installations de chantiers (art. 6.5.2) et 5 ans pour les autres installations, sauf modification substantielle.

4. Recontrôle. En cas de non-conformité, un recontrôle ciblant uniquement les points relevés peut être demandé après remise en conformité par un installateur qualifié.

5. Confidentialité. Le présent rapport est destiné exclusivement au donneur d'ordre et aux parties désignées. Toute reproduction partielle est interdite.

6. Réclamation. Toute contestation doit être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la remise du rapport à office@atlascontrole.be.

ATLAS CONTRÔLE ASBL

Boulevard Lambermont 127 · 1030 Schaerbeek
BELAC 663 · TVA BE 0732 536 476
office@atlascontrole.be · +32 2 726 64 04

RÉFÉRENCE UNIQUE

DOM-2026-2AM6DN

atlascontrole.be/v/DOM20262AM6DN



– Conclusion réglementaire

RGIE LIVRE 1

Mentions imposées par le RGIE Livre 1 (AR 8/09/2019) selon le type de contrôle, le type de bâtiment et le verdict.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

1. L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du SPF ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique — §8.4.2 du Livre 1 (AR 8/09/2019)

INFORMATION VENTE

Dès le compromis de vente, le vendeur est tenu de remettre à l'acheteur le rapport de contrôle de l'installation électrique. Le notaire mentionne dans l'acte authentique la remise de ce rapport ainsi que sa date et le code d'identification de l'organisme agréé qui l'a établi.

Dès l'acte, l'acheteur informe par écrit la Direction générale de l'Énergie du SPF Économie de la date de l'acte, de son identité et de l'adresse de l'installation électrique concernée. Lorsque le procès-verbal de contrôle est positif, la prochaine visite de contrôle reste à effectuer dans le délai habituel de 25 ans. Lorsque le procès-verbal est négatif, une visite de contrôle complémentaire doit être effectuée dans un délai de 18 mois à partir de la date de l'acte ; l'acheteur est libre de choisir l'organisme agréé pour ce contrôle.

SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie — Direction générale de l'Énergie, Boulevard du Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles.

Inventaire des annexes et documents du dossier

Les documents fournis pour le contrôle sont conservés au dossier et consultables sur l'espace client ; seuls les plans joints par l'inspecteur sont annexés au présent rapport.

Jointes au présent rapport

Aucun

Référencés, non joints

Aucun